



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D-2026-04-040

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine FONTANGES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Mesdames et Messieurs Séverine FONTANGES, René DE MONTE, Murielle DEPARIS, Laurent SÉER, Elodie SANNINO, Perrine ARVIN-BEROD, Améline CHARRIER, Sandrine EMONET, Martine JOUY, Gaby MOLLIER

Absents représentés - Procurations : Antoine BLONDEL donne pouvoir à Améline CHARRIER

Absents excusés : Christophe JOND, Serge TUAZ, Jean-Michel GUÉDON, Anne VALENGIN

Secrétaire de séance : Sandrine EMONET

N° D-2026-04-040 OBJET : Élection des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)

Rapporteur : Madame le Maire

Exposé :

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil municipal élit, en son sein, les membres élus du conseil d'administration du centre communal d'action sociale au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. La liste peut comporter plus de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Le Conseil municipal a fixé, par délibération n°D-2026-03-032 du 30 mars 2026, à 6 le nombre de membres à élire par le Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS.

Par conséquent, Madame le Maire propose au Conseil municipal de procéder à l'élection, au scrutin secret, des six représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Le Conseil municipal désigne Améline CHARRIER et Perrine ARVIN-BEROD en qualité d'assesseurs.

Le Maire présente la liste unique de candidats et invite le Conseil municipal à procéder au scrutin.

Liste unique =

- 1- Martine JOUY
- 2- Anne VALENGIN
- 3- Murielle DEPARIS
- 4- Laurent SÉER
- 5- Sandrine EMONET
- 6- Améline CHARRIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 7- René DE MONTE
8- Perrine ARVIN-BEROD

Après le vote du dernier Conseiller municipal, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b – c-d) : 11
- f. Majorité absolue : 6 :
- g. Nombre de voix : 11 pour la Liste unique

Décision :

Ainsi, Madame le Maire :

- **PROCLAME** élus, par 11 voix, les membres représentant le Conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS.
- **INDIQUE** que siégeront au conseil d'administration du CCAS les six premiers noms de la liste ; les autres noms seront appelés à siéger en cas de démission d'un des six premiers

Amendements : Néant

Adoption :
Conseillers présents 10
Procuration..... 01
Votants..... 11

Le secrétaire de séance,
Sandrine EMONET

Le Maire,
Séverine FONTANGES

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir tampon) et la publication le (voir tampon).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente, Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél: 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.tagrenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.